

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
SECTION UTILITÉ PUBLIQUE
DCPPAT-BICUPE-SUP-SD-2017

COMMUNES D'ACQUIN-WESTBECOURT, AFFRINGUES, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDECQUES, BLEQUIN, BOURTHES, ELNES, ERGNY, ESQUERDES, FAUQUEMBERGUES, HALLINES, LEDINGHEM, LONGUENESSE, LUMBRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVE-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, RUMILLY, SAINT-MARTIN D'HARDINGHEM, SAINT-OMER, SENINGHEM, SETQUES, THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, VERCHOCQ, WAVRANS SUR L'AA, WICQUINGHEM et WIZERNES

PROJET DE PLAN DE GESTION DE L'AA ET DE SES AFFLUENTS PRÉSENTÉ PAR LE SMAGEAa

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE :

DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET
D'INSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ;
D'INSTITUTION DE L'EXERCICE GRATUIT DU DROIT DE PÊCHE
ET A LA PRÉSENTATION DES OPÉRATIONS GROUPÉES D'ENTRETIEN RÉGULIER DES
COURS D'EAU

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement;

VU le code rural et de la pêche maritime;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

VU le dossier constitué par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général (DIG) lui permettant de mettre en œuvre, sur son territoire, le projet de plan de gestion de l'Aa et de ses affluents;

VU la délibération en date du 9 octobre 2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, proposant de soumettre ce projet à enquête publique ;

VU le courrier daté du 28 novembre 2017 du Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DIG du projet susvisé ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer déclarant ce dossier recevable et pouvant être soumis à enquête publique ;

VU l'ordonnance du 5 décembre 2017 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné la commission d'enquête ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: OBJET

Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 29 janvier 2018 au jeudi 1er mars 2018 inclus, à une enquête publique présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, relative à la demande de déclaration d'intérêt général du projet de plan de gestion de l'Aa et de ses affluents sur le territoire des communes désignées ci-dessous et dont leur mairie est ouverte aux jours et heures suivants :

- ACQUIN-WESTBECOURT : le mardi de 14h à 19h30 et le jeudi de 14h à 19h :
- AFFRINGUES: le mardi de 18h30 à 19h30 et le vendredi de 11h à 12h;
- AIX-EN-ERGNY: le mardi de 17h30 à 19h30 et le vendredi de 10h30 à 12h30;
- ARQUES: le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30; du mardi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30; le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h;
- BAYENGHEM-LES-SENINGHEM: les mardi et vendredi de 14h à 19h;
- BLENDECQUES: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30;
- BLEQUIN: les lundi et jeudi de 16h à 18h;
- BOURTHES: le lundi de 15h à 19h; les mercredi et vendredi de 15h à 18h; un samedi sur deux de 9h à 12h;
- ELNES: les mardi jeudi et vendredi de 16h à 18h30;
- ERGNY: le lundi de 14h à 16h et le vendredi de 14h à 16h30:
- ESQUERDES: du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h; le samedi de 9h à 11h45
- FAUQUEMBERGUES: les mardi jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h; le mercredi de 8h à 12h;
- HALLINES: les lundi, mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h; les mardi et vendredi de 8h à 12h;
- LEDINGHEM: le lundi de 16h30 à 18h30 et le jeudi de 10h à 12h;
- LONGUENESSE: les lundi et mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30; les mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h;
- LUMBRES: du lundi au jeudi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h45; le vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h;
- MERCK-SAINT-LIEVIN: les lundi, mercredi et vendredi de 15h30 à 18h30;
- NIELLES-LES-BLEQUIN: du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 17h à 19h; le samedi de 10h à 12h;
- OUVE-WIRQUIN: le mercredi de 14h à 16h et le vendredi de 18h30 à 19h30 :
- REMILLY-WIRQUIN: le lundi de 14h à 18h; le jeudi de 16h à 18h;
- RENTY: le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 14h à 17h et le samedi de 9h à 11h;
- RUMILLY: les mardi et mercredi de 15h à 19h et le jeudi de 17h30 à 19h
- SAINT-MARTIN D'HARDINGHEM : les mardi et vendredi de 15h30 à 18h30 ;
- SAINT-OMER: le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h; les mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h;
- SENINGHEM: le lundi de 16h30 à 19h; le mardi de 15h à 17h et le jeudi de 16h30 à 19h;
- SETQUES: le lundi de 17h à 19h; le mercredi de 15h à 18h; les jeudi et vendredi de 17h à 19h;
- THIEMBRONNE :les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- VAUDRINGHEM: le mardi de 15h30 à 19h; le vendredi de 15h à 18h;
- VERCHOCO: le lundi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h;
- · WAVRANS-SUR-L'AA: les lundi mardi jeudi et vendredi de 15h à 18h; les mercredi et samedi de 10h à 12h;
- WICQUINGHEM: le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h; le jeudi de 9h à 12h;

WIZERNES: le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h; du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30; le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le projet consiste d'une part en la réalisation de travaux d'entretien visant à établir puis à maintenir l'équilibre le plus satisfaisant possible entre les capacités d'écoulement et la conservation de l'écosystème rivière ; d'autre part en la restauration des habitats pour améliorer le fonctionnement de l'écosystème rivière.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des Maires d'ACQUIN-WESTBECOURT, AFFRINGUES, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDECQUES, BLEQUIN, BOURTHES, ELNES, ERGNY, ESQUERDES, FAUQUEMBERGUES. HALLINES. LEDINGHEM, LONGUENESSE, LUMBRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVE-WIRQUIN, REMILLY-WIROUIN, RUMILLY, SAINT-MARTIN D'HARDINGHEM, SAINT-OMER, SENINGHEM, SETQUES, THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, VERCHOCQ, WAVRANS-SUR L'AA, WICQUINGHEM et WIZERNES, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

L'avis d'enquête, le dossier et le présent arrêté seront également mis en ligne sur le site internet de la Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa à la rubrique suivante : https://www.smageaa.fr/enquetes-publiques-en-cours

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de LUMBRES.

Par décision du 5 décembre 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a nommé une commission d'enquête qui se compose comme suit :

-Président:

Monsieur Didier CHAPPE, proviseur de lycée, retraité ;

- Membres de la commission :

Monsieur Bernard COUTON, technicien environnement, retraité; Monsieur Patrick LAMIRAND, retraité de la gendarmerie nationale;

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

ARTICLE 4: RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées au :

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa 1559 rue Bernard Chochoy 62380 ESQUERDES Tél: 03 21 88 98 82

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté aux jours et heures indiqués ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial / Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement / Section Utilité Publique, rue Ferdinand Buisson à ARRAS) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Il sera également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa comme mentionné à l'article 2.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera également déposé et ouvert en mairies des communes susvisées, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 7: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations et propositions:

- le lundi 29 janvier 2018 de 9h à 12h en mairie de Lumbres ;
- le lundi 29 janvier 2018 de 14h à 17h en mairie de Verchocq;
- le jeudi 1er février 2018 de 9h à 12h en mairie de Blendecques ;
- le lundi 5 février 2018 de 9h à 12h en mairie d'Esquerdes :
- le mardi 6 février 2018 de 14h à 17h en mairie de Nielles-Les-Bléquin ;
- le mercredi 7 février 2018 de 9h à 12h en mairie de Fauquembergues
- le mercredi 14 février 2018 de 14h à 17h en mairie de Lumbres ;
- le jeudi 15 février 2018 de 9h à 12h en mairie de Verchocq;
- le vendredi 16 février 2018 de 14h à 17h en mairie d'Esquerdes ;
- le lundi 19 février de 14h à 17h en mairie de Nielles-Les-Bléquin ;
- le mardi 20 février 2018 de 14h à 17h en mairie de Blendecques ;
- le mercredi 21 février 2018 de 15h à 18h en mairie de Bourthes :
- le lundi 26 février 2018 de 15h à 18h en mairie de Bourthes;
- le jeudi 1er mars 2018 de 14h à 17h en mairie de Fauquembergues ;
- le jeudi 1er mars 2018 de 14h à 17h en mairie de Lumbres.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{et}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

-soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies d'ACQUIN-WESTBECOURT, AFFRINGUES, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDECQUES, BLEQUIN, BOURTHES, ELNES, ERGNY, ESQUERDES, FAUQUEMBERGUES, HALLINES, LEDINGHEM, LONGUENESSE, LUMBRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVE-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, RUMILLY, SAINT-MARTIN D'HARDINGHEM, SAINT-OMER, SENINGHEM, SETQUES, THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, VERCHOCQ, WAVRANS-SUR L'AA, WICQUINGHEM et WIZERNES. Les observations et propositions écrites émises pendant les permanences d'un membre de la commission d'enquête seront annexées au registre de la mairie siège;

- soit en les adressant par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête à la mairie de LUMBRES, lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette mairie ;

- soit en les adressant par courrier électronique à la commission d'enquête par le biais du site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr / publications / consultation du public / enquêtes publiques / eau) en cliquant sur le bouton « réagir à cet article ». Les observations et propositions réceptionnées par le président de la commission d'enquête seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais via le même lien. Elles seront également annexées au registre d'enquête de la mairie siège par le président de la commission d'enquête.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les Maires des communes d'ACQUIN-WESTBECOURT, AFFRINGUES, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDECQUES, BLEQUIN, BOURTHES, ELNES, ERGNY, ESQUERDES, FAUQUEMBERGUES, HALLINES, LEDINGHEM, LONGUENESSE, LUMBRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVE-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, RUMILLY, SAINT-MARTIN D'HARDINGHEM, SAINT-OMER, SENINGHEM, SETQUES, THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, VERCHOCQ, WAVRANS-SUR L'AA, WICQUINGHEM et WIZERNES transmettront, sans délai, les registres d'enquête au président de la commission d'enquête, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, elle transmettra au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) l'exemplaire du dossier du siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif

ARTICLE 9: OBSERVATIONS DU PÉTITIONNAIRE SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que, le cas échéant, le projet de décision, seront portés par le Préfet du Pas-de-Calais à la connaissance du pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours sera accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au Préfet, directement ou par mandataire.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 11: DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général du présent projet.

ARTICLE 12: EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, les Maires des communes d'ACQUIN-WESTBECOURT, AFFRINGUES, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDECQUES, BLEQUIN, BOURTHES, ELNES, ERGNY, ESQUERDES, FAUQUEMBERGUES, HALLINES, LEDINGHEM, LONGUENESSE, LUMBRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVE-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, RUMILLY, SAINT-MARTIN D'HARDINGHEM, SAINT-OMER, SENINGHEM, SETQUES, THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, VERCHOCQ, WAVRANS-SUR L'AA, WICQUINGHEM et WIZERNES, ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 2 0 DEC. 2017

Pour le Préfet, le Directeur délégué,

Dominique KIRZEWSKI